

# ATHÉNA TRADUCTION INTERPRÉTARIAT CONSEIL SASU



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 septembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 8 novembre 2022 sous réserves d'incidents**

Par ASSP en date du 03/11/2022, il a été constitué une **SASU** dénommée :

## **ATHÉNA TRADUCTION INTERPRÉTARIAT CONSEIL**

**Siège social :** Boulevard du Colorado Les Grands Vergers , 84400 RUSTREL **Capital :** 1000 € **Objet social :** La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement : - toutes activités de traduction et d'interprétariat, de mise en relation d'interprètes et traducteurs ou tout autres prestataires, auprès de particuliers, d'organismes privés ou publics, de services administratifs, de cours et formations, services marketing, communication, conseil, création graphique ou internet ; - toutes prestations de conseil et de services auprès des particuliers, d'organismes privés ou publics. Tout service intellectuel, de conception, ou de formation ; - achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires ; - conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises ; - généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. **Président :** M TOUJA Paul-Georges demeurant Boulevard du Colorado Les Grands Vergers 84400 RUSTREL élu pour une durée illimitée **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque



Ecrit par Echo du Mardi le 8 novembre 2022

action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être cédés ou transmis. Les cessions ou transmissions d'actions de l'Associé Unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement. Il en est de même des valeurs mobilières donnant accès au capital, souscrites par l'Associé Unique. Toutefois, leur cessionnaire et tout cessionnaire successif ne peuvent eux-mêmes les céder ou les transmettre sous quelque forme que ce soit, sans l'agrément préalable des associés, dans les conditions prévues à l'article 24 applicables après la perte du caractère unipersonnel de la société. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS de AVIGNON**.

3954911

Publié le 08/11/2022